

**AIDE MENAGERE A DOMICILE**

**BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2010**

RESSOURCES MENSUELLES				PARTICIPATION HORAIRE DES RETRAITES EN METROPOLE ET DANS LES D.O.M.	
Personne seule		Ménage			
Au-delà du plafond		Au-delà du plafond			
de l'Aide sociale	à 833 euros	de l'Aide sociale	à 1 449 euros	1,79 euro	
De 834 euros	à 893 euros	De 1 450 euros	à 1 547 euros	2,51 euros	
De 894 euros	à 1 008 euros	De 1 548 euros	à 1 694 euros	3,77 euros	
De 1 009 euros	à 1 183 euros	De 1 695 euros	à 1 902 euros	4,94 euros	
De 1 184 euros	à 1 237 euros	De 1 903 euros	à 1 973 euros	6,47 euros	
De 1 238 euros	à 1 380 euros	De 1 974 euros	à 2 108 euros	9,16 euros	
De 1 381 euros	à 1 579 euros	De 2 109 euros	à 2 368 euros	11,69 euros	
Au-delà de	1 579 euros	Au-delà de	2 368 euros	13,12 euros	

**Remarque**

Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge, exceptés :

- le revenu minimum d'insertion,
- le revenu de solidarité active,
- le revenu supplémentaire temporaire d'activité
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement),
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,

- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- l'allocation spéciale ou de solidarité pour personnes âgées (ASPA) du conjoint,
- l'aide sociale légale du conjoint,
- la majoration pour tierce personne du conjoint,
- l'allocation compensatrice ou la prestation de compensation du conjoint versée par la CDAPH,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.